académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes-de-Haute-Provence

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

Pôle Gestion des Ressources Humaines et des Moyens

Référence
Arrêté CS RS 2018

Dossier suivi par
Tiffany Cerf

Téléphone
04 92 36 68 63
Fax
04 92 36 68 68
Mél.
ce.ia04@ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas
04004 Digne-les-Bains

VU le Code de l'Education - articles L 211-1 et suivants, article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (et, le cas échéant, les articles R 222-19-3 et R. 222-24) ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 6 et 7 I ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 7 février 2014 nommant M. Eric Lavis, directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Alpes de Haute-Provence;

VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 8 février 2018 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence réuni le 13 février 2018;

ARRETE

Article 1er : Sont retirés les emplois ci-après désignés :

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	BRAS D'ASSE Ecole primaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	RIEZ Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	VOLX Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	CHATEAU-ARNOUX Ecole maternelle Paul Lapie
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	BARCELONNETTE Ecole maternelle
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MEZEL Ecole primaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	DIGNE LES BAINS Ecole primaire Les Arches

1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	SAINT VINCENT SUR JABRON Ecole élémentaire

Article 2 : **Sont affectés les emplois ci-après désignés : confirmations ouvertures provisoires de la rentrée scolaire 2017 :**

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	PEYRUIS Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	PIERREVERT Ecole maternelle
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	PIERREVERT Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	PUIMOISSON Ecole primaire

Article 3 : Sont affectés les emplois ci-après désignés : ouvertures de classes et postes

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	VILLENEUVE Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	LES MEES Ecole élémentaire Groupe Pasteur
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	DIGNE LES BAINS Ecole primaire Le Pigeonnier
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	Conseiller pédagogique départemental Arts Visuels

Article 4 : Sont retirés au titre du dispositif « Plus de maîtres que de classes », les emplois ci-après désignés :

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION **(à titre provisoire)**
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE Ecole élémentaire La Luquèce
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE Ecole élémentaire La Ponsonne
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE Ecole élémentaire Les Plantiers

1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	DIGNE LES BAINS Ecole primaire Le Pigeonnier
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	CHATEAU-ARNOUX Ecole élémentaire E&C Freinet

Article 5 : Sont affectés au titre du dédoublement de CP en REP, les emplois ci-après désignés :

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE Ecole élémentaire La Luquèce
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE Ecole élémentaire La Ponsonne
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE Ecole élémentaire Les Plantiers

Article 6 : Est affecté au titre de l'accueil des élèves de moins de 3 ans, l'emploi ci-après désigné :

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	CHATEAU-ARNOUX Ecole maternelle Paul Lapie

Article 7 : MESURES TECHNIQUES

7-1 Ecole primaire La Ponsonne à Manosque :

RETRAIT D'EMPLOI	AFFECTATION D'EMPLOI
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles titulaire départemental fléché Allemand	1 emploi d'instituteur/professeur des écoles titulaire départemental
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	1 emploi d'instituteur/professeur des écoles fléché Allemand
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles EFIV : enfants de familles itinérantes et de voyageurs	1 emploi d'instituteur/professeur des écoles UPE2A : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants.

Article 8 : MESURE DIVERSE

GEL D'EMPLOI
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles Fonction pédagogique exceptionnelle

Article 8 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et au bulletin départemental de l'éducation nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 15 février 2018.

Pour le recteur de l'académie d'AIX – MARSEILLE et par délégation,
l'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence

Eric LAVIS

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision peut être contestée en formant :

- soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision ;
- soit un **recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'école ou le service concerné par la décision querellée.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Toutefois, un recours contentieux ne pourra être formé en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, que si ces derniers ont été introduits dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.